

(1)

(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1852.

Crédit extraordinaire de 300,000 francs au Département des Travaux
Publics⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. DAVID.

MESSIEURS,

Le crédit extraordinaire pétitionné est destiné à solder des condamnations encourues par le Gouvernement, par suite de la construction du chemin de fer. Toutes les sections l'ont admis, mais en réclamant des renseignements assez nombreux que M. le Ministre des Travaux Publics s'est empressé de fournir à la section centrale.

Les 1^{re}, 2^e et 3^e sections ont désiré savoir s'il ne serait pas possible d'éviter un certain nombre de procès, suivis ordinairement de condamnations pour l'État.

Il a été répondu par M. le Ministre « que ce sont les particuliers qui ont intenté » les procès dont il s'agit. Si l'État n'a pas cru devoir admettre leurs prétentions, » c'est parce qu'elles lui paraissaient trop élevées. Les décisions intervenues ont » prouvé qu'il en était ainsi, car les sommes allouées sont infiniment moindres, » dans la plupart des cas, que celles qui étaient réclamées. On ne peut donc pas » dire que l'État ait été condamné. »

La 1^{re} section a demandé pourquoi le montant des condamnations prononcées en 1849 n'a pas été porté aux budgets des exercices suivants; la 3^e regrette que l'on ait tardé aussi longtemps de liquider ces dépenses, passibles d'intérêts élevés, et la 5^e désire connaître les causes des retards, les intérêts courant depuis longtemps.

Pour satisfaire aux vœux des 1^{re}, 3^e et 5^e sections, M. le Ministre a donné les explications suivantes :

« Les deux arrêts prononcés, en 1849, n'avait pas mis fin complètement aux

(1) Projet de loi, n° 144.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE LIÈGE, LE BAILLY DE TILLEGHEM, DE BREYNE, DE RENESSE, DE MAN D'ATTENRODE et DAVID.

» affaires qu'ils concernaient; ainsi dans l'affaire Huart, il s'agissait d'un second
 » litige qui n'a pu être terminé que par une transaction qui a eu lieu en 1852.
 » L'arrêt prononcé, en 1849, dans l'affaire Prins ne terminait pas non plus cette
 » affaire. Il avait ordonné une expertise sur un point au sujet duquel les deux
 » parties ne sont parvenues à s'entendre que récemment (voir la note ci-jointe au
 » sujet du retard). (Annexe A.) »

Les 4^e et 5^e sections ont réclamé des explications plus détaillées sur le crédit de fr. 51,188-26, pour frais divers :

Les voici tels que le Département des Travaux Publics les a fournies. « Le
 » détail des frais divers est indiqué, en regard de chaque affaire, sur l'annexe
 » ci-jointe (littéra B) au projet de loi. On voit que ces frais s'élèveront à
 » fr. 51,846-61, et par conséquent qu'il y aura lieu d'augmenter le crédit
 » demandé, d'une somme de 20,000 francs. Cette différence provient d'une erreur
 » matérielle commise lors de la formation du tableau. On y avait porté 51,000 fr.
 » au lieu de 51,000 francs. »

La 6^e section a blâmé le peu d'activité apportée au rétablissement des usines de plusieurs industriels des bords de la Vesdre, parce que le trésor est tenu au paiement d'indemnités annuelles assez considérables, jusqu'au moment où elles seront remises dans leur état primitif. Elle craint que le crédit demandé ne suffise pas pour les solder, car on ne saurait assigner l'époque à laquelle les travaux, nécessaires à ce rétablissement, seront achevés. Elle demande des renseignements sur les travaux qui ont occasionné la dépense et sur ceux qui restent à faire.

M. le Ministre des Travaux Publics satisfait à ces observations par la réponse que voici :

« L'administration a fait exécuter immédiatement les travaux qu'elle jugeait
 » nécessaires pour remettre les usines dans leur état primitif. S'il en est encore
 » qui ne se trouvent pas dans cet état, c'est que les travaux n'ont pas produit les
 » résultats qu'on en attendait. »

La 1^{re} section a demandé, quant aux usines Orval et Wathélet, pourquoi les travaux, dans le cours de la Vesdre, n'ont pas encore été commencés.

La réponse suivante a été faite à cette question : « Les usines Orval et Wathélet,
 » se trouvent particulièrement dans ce cas. Les travaux arrêtés pour obvier aux
 » atterrissements qui ont lieu en face de ces usines ont été exécutés; malheureu-
 » sement, les inconvénients signalés n'ont pas disparu; un rapport de l'ingénieur,
 » du 28 février 1852, annonce de nouvelles propositions, dès que l'état des eaux
 » permettra d'apprécier la situation de la rivière.

» Par dépêche du 5 mars, l'ingénieur a eu ordre de se concerter avec l'avocat
 » de l'administration pour sauvegarder les droits de celle-ci, tout en s'occupant
 » immédiatement de la rédaction des propositions qui seront jugées devoir être
 » soumises à mon approbation.

» Aucun retard n'est donc apporté à l'instruction de cette affaire. »

La 2^e section a chargé son rapporteur de se faire produire le dossier des arrêts et condamnations.

Voici une analyse succincte des pièces de ce dossier; elle servira, en même temps, de développement à la réponse faite par M. le Ministre, au désir exprimé

par les 1^{re}, 2^e, et 4^e sections, d'éviter un certain nombre de procès et expliquera les causes des retards apportés au paiement des condamnations prononcées, retards qui ont été signalés par les 1^{re}, 3^e et 5^e sections.

La 1^{re} affaire du tableau, annexe *B*, concerne M. C. Derideau, veuve Huart, à Écaussines; elle a été entamée en 1841; en 1844, la Cour d'appel de Bruxelles a nommé des experts, dont le rapport du 26 décembre 1846 concluait à une indemnité de 161,438 francs en faveur de la dame Huart. Celle-ci ne fut pas satisfaite de l'évaluation et la fit porter, en 1849, par son avocat, à la somme de fr. 207,180-80, non compris les intérêts depuis la demeure.

La Cour, par son arrêt du 9 août 1849 n'admit ni les prétentions de M^{me} Huart, ni le chiffre de l'expertise; elle réduisit l'indemnité à fr. 126,187-47 en principal, comme l'indique la convention intervenue, le 13 janvier 1852, entre le Gouvernement et la dame Huart.

Cette affaire eût été terminée plus tôt, si une nouvelle emprise dans les terrains de la dame Huart n'était devenue nécessaire pour la construction d'un chemin destiné à relier la station des Écaussines au chemin des carrières, et si cette dame n'avait soulevé des contestations, en demandant que les 35 ares 76 centiares à occuper par le chemin, fussent calculés sur le pied de 85,000 francs par hectare, prix admis en 1849 par la Cour d'appel. Dans la crainte d'échouer devant les tribunaux, le Gouvernement a transigé dans cette affaire, en allouant à M^{me} Huart 2,500 francs seulement pour ce terrain, de sorte que la somme totale à payer monte à fr. 153,504-60, y compris les dépens, les frais d'expertise et quelques intérêts courus au 3 juin 1850.

MM. Chainaye, Prins et C^e ont intenté au Gouvernement la 2^e affaire du tableau (annexe *B*), pour travaux extraordinaires exécutés sur les trois premiers lots du chemin de fer de la Vesdre. Le 22 juillet 1844, ils ont de ce chef assigné l'État en paiement d'une somme de 160,000 francs en principal; leurs prétentions ont été considérablement réduites par arrêt du 26 juillet 1849 de la Cour d'Appel de Liège; cet arrêt ordonnait l'expertise du garde-corps de Halinsart, dont le résultat n'a été connu que récemment. L'indemnité de fr. 35,274-50, en principal, n'a donc pu être fixée que depuis peu de temps; de là le retard de la liquidation de cette affaire.

Les renseignements contenus dans l'annexe *A*, sur les affaires nos 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du tableau *B* expliquent les motifs pour lesquels ces contestations n'ont point été liquidées jusqu'à présent; il serait inutile d'entrer dans de plus longs détails à leurs égards.

La plupart des explications et des renseignements qui précèdent, ont paru satisfaisants à votre section centrale; elle pense néanmoins que le Gouvernement eût bien fait de demander à la Législature, dès 1851, les crédits nécessaires pour couvrir les sommes dues à cette époque à MM. Orval, Wathelet, Poissinger et Debonnier Delchef; on aurait ainsi évité le paiement d'intérêts élevés sur des créances arriérées.

Comme vous l'aurez remarqué par les explications données au sujet des usines Orval et Wathelet, l'administration des Travaux Publics recherche avec activité les moyens de remettre ces usines dans leur état primitif; il est désirable qu'elle réussisse bientôt, afin de faire cesser promptement l'obligation, onéreuse pour le

trésor, de payer des indemnités annuelles aux propriétaires de ces établissements.

Il nous reste maintenant à vous faire observer qu'il s'est glissé une erreur matérielle dans l'évaluation des intérêts à allouer en vertu des divers condamnations et transactions, qui font l'objet de la demande du crédit pétitionné; cette évaluation n'était d'après le projet de loi que de fr. 51,188-26, tandis que des calculs plus exacts établissent qu'une somme de fr. 51,846-61, y compris 7,000 francs pour honoraires et dépens, sera nécessaire pour liquider entièrement cette catégorie de dépenses. La 5^e colonne du tableau *B* contient à cet égard tous les renseignements désirables.

Le crédit devra, d'après cette rectification, être porté à la somme de fr. 320,658-35, qui est adoptée par la section centrale.

Le Rapporteur,
DAVID.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.

ANNEXES.

ANNEXE A.

N° 1 du tableau. — Procès DERIDEAU V^e HUART.

Indépendamment du procès auquel l'arrêt de la Cour d'appel du 9 août 1849 avait mis fin, il existait encore un autre procès présentant, avec le premier, une analogie évidente.

En présence de l'arrêt intervenu sur le premier procès, le Département crut devoir transiger pour le deuxième. — La transaction n'a pu être conclue et approuvée que le 15 janvier 1852.

N° 2 du tableau. — Procès CHAINAYE PRINS et C^e.

La Cour d'appel de Liège a porté définitivement un arrêt, le 26 juillet 1849, confirmant le jugement de 1^{re} instance, sauf en ce qui concerne un point spécial pour l'évaluation duquel elle ordonna une expertise.

Les entrepreneurs réclamaient de ce chef fr.	18,626 15
L'administration offrait	15,827 15

Afin d'éviter cette expertise et les frais élevés qu'elle entraînerait nécessairement, des négociations furent ouvertes, et ce n'est qu'à la fin de l'année dernière que la partie adverse, le conseil de l'administration et l'ingénieur qui avait dirigé les travaux, sont tombés d'accord sur ce point, et l'on a transigé pour une somme de fr. 17,266-99.

N°s 3, 4, 5, 6 et 7 du tableau. — Procès ORVAL ET C^{ts}.

Le dispositif du jugement intervenu dans l'affaire Orval et C^{ts} et les propositions de l'avocat de l'administration pour la liquidation des indemnités allouées, n'ont été adressés au Département que le 12 juillet 1850. A cette époque, le seul crédit supplémentaire demandé à la Législature pour la construction du chemin de fer était déjà voté.

C'est celui qui a fait l'objet de la loi du 4 juin 1850.

N°s 8 et 9 du tableau. — Affaire SROYEN-VAN BEVER ET COGHEN-BENARD.

La date récente de la conclusion du marché avec le sieur Van Bever et du procès Coghén-Bernard explique suffisamment le motif pour lequel ces affaires n'ont pu encore être terminées.

NOM DES INTÉRESSÉS.	SOMMES DUES.	NATURE DE LA CRÉANCE.	DATE DES JUGEMENTS ET ARRÊTS.	Observations.	
1 ^o C. Derideau, veuve Huart, à Ecaussines d'Enghien.	Indemnité en vertu de l'arrêt du 19 août 1849, et d'une transaction approuvée le 18 janvier 1852, arrêtant le décompte de cette indemnité.....	158,504 00	Braine-le-Comte à Charleroy. Emprise de terrains dans une carrière.	Arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 9 août 1849.	Intérêts à partir du 5 juin 1850 jusqu'au 5 juin 1852. (Voir la note). fr. 15,250 41
2 ^o Chainaye Prins et C ^o	Principal..... 33,274 50 Intérêts des sommes réclamées dans l'exploit introductif d'instance et qui ont été payées pendant le procès..... 3,232 64	58,507 14	Entrepris des trois premiers lots de la Vesdre. Décomptes des travaux non compris au cahier des charges et exécutés en dehors de l'entreprise.	Id. de Liège, du 26 juill. 1849.	Intérêts de la somme de francs 35,274-50 à partir du 22 juillet 1844, soit pour huit ans environ. 14,109 80
3 ^o Noël Orval, à Prayon.....	Indemnité annuelle de 1,000 fr., depuis l'année 1841 incluse jusqu'au 30 septembre 1852, avec les intérêts depuis le 1 ^{er} octob. 1844 jusqu'à cette époque.	10,650 »	Dompage causé à son usine par suite des modifications que les travaux d'établissement du chemin de fer ont fait subir au cours de la Vesdre qui alimente cette usine. L'indemnité annuelle doit courir jusqu'au moment où les travaux ordonnés par l'arrêt du 15 avril 1850 auront fait disparaître la cause du dompage. Ces travaux sont en cours d'exécution.	Id. id., du 15 avril 1850.	
4 ^o Antoine Orval, id.....	Indemnité annuelle de 1,500 fr. et intérêts, pour la même période.....	22,550 »	Id.....	Id.	
5 ^o Époux Wathelêt, id.....	Indemnité annuelle de 800 fr., et intérêts, pour la même période.....	12,520 »	Id.....	Id.	
6 ^o Époux Poissinger, à Angleur	Indemnité principale.....	1,193 »	Chemin de fer de la Vesdre. Préjudices et dommages causés à leurs propriétés ensuite du débordement des eaux de l'Ourthe.	Arrêt de la cour de cassation du 4 juillet 1850.	Les intérêts à partir du 29 mai 1845 produiront pendant sept ans, environ. 854 05
7 ^o Debonnier Delchef, id.	Id.	1,280 »			
8 ^o Sroyen et Van Bevor, à Bruxelles.	"	17,000 »	Cession d'un terrain situé à Molenbeek-St-Jean.	Convention transactionnelle approuvée le 29 mars 1851.	Les intérêts à partir de la date de la convention produiront pour 14 mois. 992 »
9 ^o Coghen-Benard et consorts.	Indemnité principale.....	24,857 »	Règlement d'une indemnité due aux propriétaires du Champ-d'Asile pour une emprise de terrain incorporée dans la voie de raccordement entre les deux stations de Bruxelles.	Arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 24 janvier 1852.	Les intérêts à partir du 10 août 1841 s'élèveront pour onze ans environ à la somme de . . . 13,660 35
	TOTAL des indemnités.....	268,814 74			
	Frais divers : honoraires, dépens et intérêts non encore définitivement arrêtés.	51,188 26			
		300,000 »			Montant présumé des intérêts 44,846 61 Honoraires et dépens. 7,000 » Total fr. 51,846 61